



LA POSTE

SD : 86601299251319W



Numéro : 146049560 Z

0011061700005979_02626_G4_12.4__11599263_100006_0

M. BENOIT BOUCHARD
BLANAT
26 COUDERC DU PUIITS
46500 ROCAMADOUR

ATTESTATION DES COTISATIONS POUR 2025

**Au titre de la loi relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle du 11/02/1994
(document à conserver à l'appui de la comptabilité)**

Cette attestation est à destination de la ou les personne(s) physique(s) éligible(s) à la Loi Madelin nommée(s) dans le tableau ci-dessous.

A ce titre, vous avez adhéré à l'ASPDSP (Association Solidaire pour la Prévention et le Développement de la Santé et de la Prévoyance), association régie par la loi du 01/07/1901 - 86-90, rue Saint-Lazare - 75009 PARIS, souscripteur du(des) contrat(s) d'assurance de groupe à adhésion facultative cité(s) ci-dessous auprès des assureurs indiqués en référence.

Libellé	Montant réglé
- Assurance Accident	
BOUCHARD BENOIT	465,48 €
Total	465,48 €

Attention : Nous vous rappelons que la loi précise que pour tout travailleur indépendant en activité :

- d'une part, que les cotisations versées au titre des contrats facultatifs Maladie et Prévoyance sont déductibles du revenu imposable sous réserve d'être à jour du paiement de ses cotisations aux régimes obligatoires Maladie et Vieillesse et dans la limite des plafonds visés par l'article 154 bis du code général des Impôts.
- d'autre part, que la déductibilité des cotisations des contrats de prévoyance (Indemnité Journalière, Assurance Perte de Revenus, Assurance Accident, Assurance Décès) entraîne la fiscalisation des prestations perçues au titre de revenu de remplacement ou de rente sauf en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le contrat Assurance Accident est assuré par MAAF Assurances SA